



Le Chef de Service

Thomas KLINGLANN

Direction Générale Adjointe
Développement Humain et Solidarité
Direction Ressources de la Solidarité
Service de la Tarification
des Établissements

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

D'FAS

ARRETE

2020/0036

du

17 FEV. 2020

portant fixation des « tarifs journaliers afférents à un ensemble de prestations relatives à l'hébergement » aux bénéficiaires de l'aide sociale départementale et du « financement des prestations afférentes à la dépendance » de « l' EHPAD sur Saint-Louis » à SAINT-LOUIS pour l'année 2020

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et son article 58 ;
- VU** le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** l'arrêté n° 2019-0075 du 3 mai 2019 portant fixation de la valeur 2019 du point GIR départemental ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2019-5-4-1 du 6 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;
- VU** la convention tripartite en date du 13 juin 2014 intervenue entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD « La Maison du Lertzbach » à SAINT-LOUIS ;
- VU** la convention tripartite en date du 24 février 2014 intervenue entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD « Blanche de Castille » à SAINT-LOUIS ;

VU l'arrêté conjoint CD n° 2020-0004 en cours de signature portant transfert de gestion et d'autorisation de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Blanche de Castille de SAINT-LOUIS géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de SAINT-LOUIS au profit de l'Association dénommée « Les Lys d'argent » à SAINT-LOUIS et regroupement des autorisations des EHPAD « Maison du Lertzbach » et « Résidence Blanche de Castille » sous la dénomination « EHPAD sur SAINT-LOUIS »;

VU la convention d'habilitation à l'aide sociale dans le cadre de la sortie du dispositif de tarification contrôlée signé le 13 janvier 2020 ;

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice 2020, les « tarifs journaliers afférents à un ensemble de prestations relatives à l'hébergement » telles que déterminées par le CASF, applicables à compter du **1^{er} mars 2020** pour les bénéficiaires de l'aide sociale sont fixés à :

Site	Résidents de plus de 60 ans	Résidents de moins de 60 ans
Maison du Lertzbach	59,73 €	77,24 €
Résidence Blanche de Castille	51,20 €	69,44 €

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée « Hébergement », ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 :

Le forfait global relatif à la dépendance, versé par le Département du Haut-Rhin à « l'EHPAD sur Saint-Louis » de SAINT-LOUIS, est fixé pour l'année **2020** à **630 100 €**.

Conformément aux articles R. 314-107 et R. 314-108 du CASF, le forfait global relatif à la dépendance des résidents dont le domicile de secours se situe dans le Haut-Rhin est versé par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par la Présidente du Conseil départemental.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} mars 2020**, sont fixés à :

	Tarifs	dont pris en charge par le "forfait global relatif à la dépendance"
GIR 1/2	20,72 €	15,14 €
GIR 3/4	13,15 €	7,57 €
GIR 5/6	5,58 €	Néant

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 314-35 du CASF, les prix de journée applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale à compter du 1^{er} mars 2020 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 29 février 2020 des prix de journée 2019 encore en vigueur dans l'attente de la fixation des nouveaux tarifs.

ARTICLE 4 :

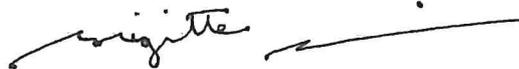
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Brigitte', with a long horizontal flourish extending to the right.

Brigitte KLINKERT